

**BUREAU DELIBERANT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 AVRIL 2015**  
**(REPORT DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2015)**

Sous la présidence de M. Olivier THOMAS, assistaient à la réunion :

- Monsieur Ali SOUMARE – 3<sup>ème</sup> Vice-président
- Madame Catherine RIBES – 4<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Christiane ROCHWERG – Conseillère Régionale
- Monsieur Michel CAFFIN – Conseiller Régional

Excusés :

- Madame Liliane PAYS – 1<sup>ère</sup> Vice-présidente
- Madame Sylvie ALTMAN – 2<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Michèle VITRAC-POUZOLET – 5<sup>ème</sup> Vice-présidente
- Madame Geneviève WORTHAM – Conseillère Régionale
- Madame Marie-Carole CIUNTU – Conseillère Régionale
- Monsieur Jean-Pierre RADET – Membre du CESER
- Monsieur Christophe HILLAIRET – Personnalité qualifiée
- Monsieur Etienne DE MAGNITOT – Personnalité qualifiée

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Madame Françoise VANDEPUTTE – Responsable du service Action foncière ;
- Madame Aurélie RANSAN – Responsable de la mission Gestion ;
- Madame Marie COLSON – Collaboratrice du président ;
- Madame Karine BAUMGERTENER – Gestionnaire de l'administration générale.

**La séance est ouverte à 11 heures 25,  
sous la présidence de M. THOMAS.**

### **Rapport N° 15-046**

**Approbation de la convention autorisant la mise à disposition de deux agents de l'Agence des espaces verts auprès du Groupement d'Intérêt Public – Cité Régionale de l'Environnement d'Ile-de-France et habilitation du Président à signer cette convention**

**M. LE PRESIDENT** rappelle que le GIP « Cité régionale de l'environnement Ile-de-France » a été créée en juillet 2014 en vue d'assurer des activités d'intérêt général dans le domaine environnemental en Ile-de-France. Il a défini dans sa convention constitutive les moyens dont il se dote pour l'exercice de ses missions.

Ses moyens humains sont constitués, notamment, par le personnel que les membres du Groupement peuvent mettre à sa disposition.

C'est dans ce cadre, et sur le fondement de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale ainsi que du décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux, que l'Agence des espaces verts propose de mettre deux agents de catégorie A à disposition du GIP.

Ces agents sont chargés, pour l'un, de la direction du GIP et, pour l'autre, d'un accompagnement dans le domaine de l'informatique (aide aux utilisateurs, participation à la conception de projets conçus par le GIP).

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires précitées, la convention formalise l'accord de mise à disposition de ce personnel entre l'Agence des espaces verts, collectivité d'origine, et le GIP de la Cité de l'environnement, personne morale de droit public d'accueil.

Elle définit les modalités de mise en œuvre de cet accord en précisant notamment la durée et la fin de la mise à disposition, les conditions d'emploi des agents mis à disposition, les modalités de remboursement par le GIP des rémunérations servies à ces agents.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition et d'habiliter le Président à la signer.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-046 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-047**

**Habilitation donnée au Président à signer les lots n° 1, 2 et 3 du marché de gardiennage équestre de sites régionaux**

**M. LE PRESIDENT** indique que le présent marché a pour objet d'effectuer des prestations de gardiennage équestre par mise à disposition de personnels, cavaliers et chevaux sur les sites régionaux gérés par l'Agence des espaces verts.

En plus de leur fonction première de surveillance, ces écogardes ont une fonction de sensibilisation à l'environnement et aux gestes citoyens dans les espaces naturels. Une partie importante de leur rôle consiste à expliquer la gestion des espaces régionaux, les travaux qui y sont faits, et les raisons pour lesquelles certains comportements sont interdits.

Le découpage par lots est le suivant :

Lot 1 : Buttes du Parisis, Butte Pinson

Lot 2 : Bréviande

Lot 3 : Forêts de Seine et Marne (Montgé, Vallières, Claye).

Pour le lot 1, ce marché fait suite à un appel d'offres lancé en 2013 pour une durée de 2 ans. Mais il a été interrompu en raison de la baisse des crédits alloués. Son renouvellement se fait donc sur un nombre de sites réduit.

Par ailleurs, les budgets alloués en 2015 permettent l'adjonction des lots 2 et 3 afin d'améliorer la surveillance de forêts régionales supplémentaires. Celles-ci sont très fréquentées (lot 2), ou sont concernées par la problématique des engins à moteur qui est très présente (lot 3).

Le marché a une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum 3 ans.

Il s'agit d'un marché à bons de commande dont les montants minimum et maximum pour chacun des lots sont les suivants :

Lots	Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
Lot 1 : Buttes du Parisis, Butte Pinson	40 000,00 € HT	450 000,00 € HT
Lot 2 : Bréviande	8 000,00 € HT	70 000,00 € HT
Lot 3 : Forêts de Seine et Marne	6 500,00 € HT	70 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 14 avril 2015 a attribué ce marché à bons de commande pour chacun de ces lots aux entreprises suivantes :

LOTS	1	2	3
CANDIDATS	ALIZE SECURITE	ALIZE SECURITE	ALIZE SECURITE

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer ces marchés avec chacun des attributaires.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-047 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-048**

#### **Approbation de l'avenant n° 2 au marché de fourniture de mobilier de bureaux et habilitation donnée au Président pour signer cet avenant**

**M. LE PRESIDENT** indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 11 juin 2014 le marché de fourniture de mobilier de bureaux pour un montant annuel maximum de 233 333 € HT.

Un premier avenant a été signé le 13/11/2014 afin d'inclure l'acquisition de nouvelles armoires hautes (augmentation du marché de 4,98 %). Des besoins supplémentaires en mobilier non prévus dans le marché initial sont apparus.

Il est donc proposé d'amender le bordereau des prix du marché en ajoutant les mobiliers suivants :

- 94 chaises avec accoudoir
- 6 plans de réunion 4 personnes sur pied central sans roulettes
- 25 plans de réunion 3 personnes sur pied central sans roulettes
- 1 table de bureau 200 x 100
- 1 table de réunion pour 20 personnes
- 10 tables rectangulaires rabattables pour constitution d'une table de conférence pour 40 personnes
- 3 tables en forme de trapèze rabattable pour constitution d'une table de conférence pour 40 personnes
- 1 armoire pour service café de 120 cm
- 1 écran individuel frontal de séparation en mélaminé avec rails intégrés
- 1 écran individuel frontal de séparation en tissu avec rails intégrés
- 1 support pour téléphone portable
- 1 support pour courrier.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant annuel maximum du marché. Il est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-048 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-049**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 au marché d'animation écologique à VTT de sites régionaux et habilitation donnée au Président à signer cet avenant**

**Mme RANSAN** indique que le marché d'animation écologique à VTT de sites régionaux est un marché à bons de commande, passé pour une durée de 12 mois, reconductible une fois, conclu avec la société Agence des Ecopatrouilleurs, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 20 000 € HT
- Montant maximum annuel : 100 000 € HT

Ce marché a été notifié le 15/07/2014.

Le budget 2015 dédié aux prestations du marché considéré présente une augmentation importante par rapport aux conditions initiales lors de sa passation. Par conséquent, le montant maximum annuel du marché n'est plus adapté au besoin.

Il est proposé d'augmenter ce montant maximum annuel afin d'assurer les prestations jusqu'à la relance d'un marché correspondant au besoin actuel.

Soit :

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : 15 000 €
- Taux de TVA : 20 %
- Montant TTC : 18 000 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 15 % par rapport au montant maximum annuel initial du marché

Nouveau montant maximum du marché public après l'avenant 1 :

- Montant HT : 115 000 €
- Taux de TVA : 20 %
- Montant TTC : 138 000 €

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant au marché d'animation écologique à VTT de sites régionaux et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-049 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-050**

**Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de démolition et de prise de possession – territoire Nord-Est et Sud et habilitation donnée au Président à signer cet avenant**

**M. LE PRESIDENT** indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 28 juillet 2014 le marché de travaux de démolition et de prise de possession pour les territoires Nord-Est et Sud (montant annuel minimum : 150 000 € HT - montant annuel maximum : 2 000 000 € HT), au groupement ADS démantèlement / Capocci.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires en matière de protection contre le risque amiante et plus particulièrement lors d'opérations de décapage de voiries en enrobé amianté.

C'est pourquoi, afin de répondre à ce nouveau besoin et de mieux prendre en compte le risque amiante dans les chantiers de l'Agence, il est proposé d'ajouter plusieurs nouvelles tâches au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du marché attribué au groupement ADS démantèlement / Capocci.

Ces tâches sont les suivantes :

Nouveau prix au BPU	Intitulé	Unité
H-2-6	Forfait pour installation de chantier spécifique aux travaux de retrait d'enrobés amiantés	Le forfait
H-2-7	Forfait pour déplacement d'une installation de chantier	Le forfait
H-4-5	Fourniture et mise en place de clôture et signalétique spécifiques aux chantiers de retrait d'enrobés amiantés.	Le mètre linéaire
P-2-7	Décroubage d'enrobés amiantés pour un volume inférieur ou égal à 25 m <sup>3</sup>	Le mètre cube
P-2-8	Décroubage d'enrobés amiantés pour un volume strictement supérieur à 25 m <sup>3</sup> et inférieur ou égale à 50 m <sup>3</sup>	Le mètre cube
P-2-9	Décroubage d'enrobés amiantés pour une surface strictement supérieure à 50 m <sup>3</sup>	Le mètre cube
D-3-13	Ramassage, conditionnement et évacuation d'enrobés amiantés en centre de stockage adapté	La tonne

Les articles correspondant seront ajoutés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché. Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à le signer.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-050 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-051**

#### **Approbation de l'avenant n° 1 au marché de travaux de démolition et de prise de possession – territoire Nord-Ouest et habilitation donnée au Président à signer cet avenant**

**M. LE PRESIDENT** indique que l'Agence des espaces verts a notifié le 2 mai 2013 le marché de travaux de démolition et de prise de possession pour le territoire Nord-Ouest (montant annuel minimum : 150 000 € HT - montant annuel maximum : 3 000 000 € HT), à l'entreprise PICHETA.

Au cours de l'exécution de ce marché, il est apparu des besoins supplémentaires en matière de protection contre le risque amiante et plus particulièrement lors d'opérations de décapage de voiries en enrobé amianté.

C'est pourquoi, afin de répondre à ce nouveau besoin et de mieux prendre en compte le risque amiante dans les chantiers de l'Agence, il est proposé d'ajouter plusieurs nouvelles tâches au Bordereau des Prix Unitaires(BPU) du marché attribué à PICHETA.

Ces tâches sont les suivantes :

Nouveau prix au BPU	Intitulé	Unité
H-2-6	Forfait pour installation de chantier spécifique aux travaux de retrait d'enrobés amiantés	Le forfait
H-2-7	Forfait pour déplacement d'une installation de chantier	Le forfait
H-4-5	Fourniture et mise en place de clôture et signalétique spécifiques aux chantiers de retrait d'enrobés amiantés.	Le mètre linéaire
P-2-7	Décroulage d'enrobés amiantés pour un volume inférieur ou égal à 25 m <sup>3</sup>	Le mètre cube
P-2-8	Décroulage d'enrobés amiantés pour un volume strictement supérieur à 25 m <sup>3</sup> et inférieur ou égale à 50 m <sup>3</sup>	Le mètre cube
P-2-9	Décroulage d'enrobés amiantés pour une surface strictement supérieure à 50 m <sup>3</sup>	Le mètre cube
D-3-13	Ramassage, conditionnement et évacuation d'enrobés amiantés en centre de stockage adapté	La tonne

Les articles correspondant seront ajoutés au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du marché.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant maximum annuel du marché. Il est donc proposé d'approuver la conclusion de cet avenant et d'habiliter le Président à le signer.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

**M. CAFFIN** indique que sur ces deux dossiers, il y a deux entreprises différentes, deux dossiers différents et les coûts unitaires sont extrêmement différents. Il souhaite en connaître les raisons.

**Mme RANSAN** explique qu'il y a un plus fort volume de démolitions sur le territoire nord-ouest. La masse de travail n'est pas du tout la même entre les deux territoires.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a d'autres remarques ou observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-051 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-052**

#### **Approbation de l'avenant n° 2 au marché d'entretien des espaces verts régionaux (lot n° 7) et habilitation donnée au Président à signer cet avenant**

**Mme RANSAN** indique que le marché d'entretien des espaces verts régionaux – lot n° 7 Bréviande et réserve naturelle des Seiglats est un marché à bons de commande, passé pour une durée de 12 mois, reconductible deux fois, notifié le 26/01/2015 à l'ONF, dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 60 000 € HT
- Montant maximum annuel : 420 000 € HT

Le présent avenant a pour objet l'ajout des prix suivants au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), indispensables au bon entretien des sites et qui ont été omis lors de l'appel d'offres :

- Débroussaillage de végétation herbacée et ligneuse selon les prescriptions du CCTP
- Abattage de 10 arbustes de diamètre inférieur ou égal à 10 cm à 1,30 m du sol
- Coupe de toute branche d'un arbre désigné par le maître d'œuvre jusqu'à une hauteur de 6 mètres, prescriptions du CCTP.
- Coupe de toutes branches selon un plan vertical jusqu'à 4 mètres, selon les prescriptions du CCTP.
- Coupe de toutes branches selon un plan vertical jusqu'à 6 mètres, selon les prescriptions du CCTP.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de l'avenant au lot n° 7 du marché d'entretien des espaces verts régionaux et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-052 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-053**

### **Approbation de l'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition du domaine régional en vue de promouvoir la protection de la forêt en Ile-de-France et de participer à un projet de reforestation et habilitation donnée au Président pour signer cet avenant**

**Mme RANSAN** indique que la société Kinomé, qui se définit comme entrepreneur social, a pour mission de valoriser les services et produits des forêts pour inverser la tendance mondiale de déforestation.

Elle pilote, entre autres, un mouvement international de restauration des écosystèmes forestiers : Forest and Life. Ce mouvement vise à améliorer les conditions de vie des populations riveraines des forêts, au travers d'initiatives locales de protection et/ou de reboisement des forêts, et dont la mise en œuvre implique les écoles.

Elle participe également, de par son positionnement, sa mission et ses activités opérationnelles, à l'éducation à l'environnement par ses actions : sorties en forêt, production de supports pédagogiques.

L'Agence des espaces verts qui a développé sa mission d'éducation à l'environnement notamment par la création de son service d'Éducation à l'environnement, intervient sur l'ensemble de l'Ile-de-France afin de mettre en œuvre des actions de sensibilisation à l'environnement auprès des franciliens (écoliers et grand public) par la mise en œuvre de programmes éducatifs.

C'est ainsi qu'en vue de promouvoir les projets locaux de reboisement et afin de participer au programme international de reforestation, l'Agence a signé avec Kinomé le 19/12/2011 une convention de mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 01/01/2012, reconduite tacitement, pour réaliser ces projets et ce programme sur une partie des domaines régionaux de Marcoussis, des Buttes du Parisis et de Ferrières.

Deux avenants à cette convention ont défini de nouveaux domaines régionaux sur lesquels l'Agence souhaitait continuer ce partenariat pour l'année 2013 (les Buttes du Parisis et Andilly) et pour l'année 2014 (forêts régionales de Ferrières et des Vallières).

Face au bilan positif de ces trois années, il est proposé de continuer ce partenariat en 2015 sur d'autres domaines régionaux : la forêt régionale de la Vallée de la Marne et la forêt régionale des Buttes du Parisis.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion d'un troisième avenant à la convention signée avec Kinomé afin de continuer ce partenariat sur les domaines régionaux susvisés et d'habiliter le Président à signer cet avenant.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-053 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-054**

### **Approbation de l'adhésion de l'Agence des espaces verts à l'association PRO SILVA FRANCE**

**Mme RANSAN** indique que l'association Pro Silva France, reconnue d'Utilité Publique, promeut une approche de la sylviculture respectueuse des processus naturels des écosystèmes forestiers.



Regroupant des propriétaires, des gestionnaires et professionnels de la forêt, soit 300 adhérents, elle a pour objectifs de « diffuser des informations et de faire partager les connaissances acquises sur différents thèmes en rapport avec la sylviculture ». L'adhésion à cette association participe de l'implication de l'Agence des espaces verts (AEV) dans un réseau d'acteurs agissant pour une gestion sylvicole durable.

Par ailleurs, Pro Silva organise en partenariat avec le Centre d'Études Forestières et Agricoles de Montbéliar, centre de formation agréé, des formations pouvant accompagner des agents de l'AEV dans leurs pratiques professionnelles. Elles sont ciblées sur des thématiques comme l'initiation à la Sylviculture Irrégulière et Continue, les travaux sylvicoles en traitement irrégulier, le martelage en traitement irrégulier,...

Le montant annuel de l'adhésion est de 250 €.

Il est donc proposé d'adhérer à cette association et d'habiliter le Président à signer le formulaire correspondant.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

**M. CAFFIN** demande si une mise en concurrence a été effectuée.

**Mme RANSAN** répond qu'il s'agit d'un domaine spécifique et que les prestations de l'association correspondent parfaitement avec les besoins de l'Agence.

**M. LE PRESIDENT** soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-054 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-055**

#### **Approbation de l'application du régime forestier à des parcelles régionales sises en forêt régionale de Grosbois**

**Mme RANSAN** rappelle que les bois, forêts et les terrains à boiser susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, appartenant notamment aux Régions, relèvent en principe du régime forestier. Son application est prononcée par l'autorité administrative, le représentant de la collectivité ou la personne morale intéressée.

Aujourd'hui, 26 propriétés régionales relèvent du régime forestier sur une superficie d'environ 9 300 ha.

Ce régime comprend un ensemble de mesures appliquées par l'Office national des forêts.

- 1- Établissement d'un document d'aménagement (c'est-à-dire un plan de gestion sylvicole), garant de la mise en œuvre d'une gestion durable de la forêt.

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 définit cette gestion comme garantissant la diversité biologique de la forêt, sa productivité, sa capacité de régénération, sa vitalité et sa capacité à satisfaire, actuellement et pour l'avenir, des fonctions économique, écologique et sociale.

Établi par l'Office national des forêts, ce document permet d'exercer, dans la cohérence et la continuité, la programmation des interventions à mener sur l'espace forestier. Il constitue un guide de gestion, établi pour une durée de 10 à 20 ans, conformément aux directives émanant des orientations régionales forestières et des orientations locales d'aménagement que la loi du 9 juillet officialise sous le nom de schémas régionaux d'aménagements.

2- Gestion forestière : propositions et suivi des travaux à engager au regard du document d'aménagement,

3- Ventes des bois : martelage (acte de désignation des arbres à couper), vente des coupes, surveillance des exploitations,

4- Instruction des affaires foncières : servitudes, concessions, droits d'usage,

5- Surveillance : prévention et constatation des infractions forestières et assimilées, constatation des maladies et dommages naturels, défense contre l'incendie.

Ces missions sont rémunérées à travers la perception de frais de garderie qui représentent 12 % du montant des produits du domaine.

La contribution à l'hectare s'élève à 2 € par an par hectare de forêt soumise au régime forestier et disposant d'un aménagement forestier.

#### Liste des forêts régionales bénéficiant déjà du régime forestier :

Périmètres	TOTAL soumis
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Bréviande	934 ha 15 a 30 ca
Forêt régionale de Ferrières	2894 ha 31 a 27 ca
Espace régional de Rougeau-Bréviande Forêt de Rougeau	878 ha 83 a 25 ca
Espace régional du Plateau de Saclay La Cour Roland	16 ha 48 a 77 ca
Forêt régionale de Grosbois	147 ha 69 a 72 ca
Forêt régionale de Claye-Souilly	45 ha 28 a 30 ca
Domaine régional de l'Île de Vaires	60 ha 69 a 67 ca
Espace régional du Moulin des Marais	23 ha 93 a 32 ca
Forêt régionale de Montgé	550 ha 93 a 32 ca
Forêt régionale de Galluis	210 ha 15 a 95 ca
Espace régional du Bois Chardon	27 ha 15 a 63 ca
Forêt régionale de Bondy	138 ha 38 a 75 ca
Espace régional des Buttes du Parisis	192 ha 46 a 16 ca
Espace régional de Boissy	37 ha 30 a 37 ca
Forêt régionale de Saint-Eutrope	195 ha 67 a 87 ca
Forêt régionale des Vallières	252 ha 61 a 21 ca
Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse Port-Royal-des-Champs	141 ha 83 a 29 ca
Espace régional de Moisson	316 ha 64 a 58 ca
Forêt régionale de Rosny	1221 ha 29 a 10 ca
Espace régional de la Butte de Marsinval Forêt de Verneuil	154 ha 80 a 45 ca
Forêt régionale de la Roche-Guyon	349 ha 95 a 58 ca
Forêt régionale de Cheptainville	112 ha 82 a 28 ca
Forêt régionale d'Etréchy	99 ha 89 a 97 ca

Forêt régionale de Saint-Vrain	117 ha 37 a 28 ca
Espace régional du Plessis Saint-Antoine	40 ha 94 a 58 ca
Forêt régionale du Maubué Bois de Célie	108 ha 57 a 61 ca
<b>TOTAL :</b>	<b>9310 ha 71 a 59 ca</b>

Forêt régionale de Grosbois (94) : 86 ha 49 a 46 ca à soumettre

La forêt de Grosbois bénéficie déjà du régime forestier sur environ 147 ha. Des acquisitions récentes ont été faites dans le PRIF afin de compléter l'ensemble boisé. Il est donc proposé d'étendre cette soumission à ces parcelles nouvellement acquises.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-055 est approuvé à l'unanimité.*

**Rapport N° 15-056**

**Habilitation du Président à signer avec les locataires les contrats de location de chasse dans les propriétés régionales gérées par l'Agence des espaces verts**

**M. LE PRESIDENT** indique que par délibération n° 02-63 du 23 avril 2002, le Conseil d'administration a approuvé le contrat-type de location de la chasse dans les propriétés régionales.

Ce dernier a été modifié par délibérations n° B 03-56 du 22 avril 2003 et n° 11-078 du 24 mai 2011.

Il est apparu nécessaire de compléter ces délibérations par l'habilitation pour le Président, de signer les contrats émanant du contrat type avec les locataires correspondants.

Il est donc proposé d'habiliter le Président à signer les contrats de location de chasse à conclure avec les locataires correspondants, sur le modèle du contrat type approuvé.

Par ailleurs, il indique que l'Agence a reçu une demande officielle de la Fédération de Chasse d'Ile-de-France. A l'AEV, les chasses se font uniquement sur le gros gibier (le sanglier, le chevreuil). Le petit gibier est interdit et que le tir sur le renard a été interdit, sauf le renard blessé ou présentant des signes de maladie. Il est difficile lorsqu'on est en action de chasse de voir si l'animal est blessé ou non. En ce moment, d'après les rapports des Fédérations de chasse, il y a beaucoup de problèmes avec les renards et de maladies de renards.

**M. CAFFIN** est étonné de découvrir qu'on puisse exclure le tir sur un renard en bonne santé.

**M. LE PRESIDENT** dit se souvenir avoir eu déjà une longue discussion au sein du Conseil sur la question des espèces chassées.

**M. CAFFIN** explique qu'il y a le problème de la rage.

**Mme RANSAN** indique que l'argument est de considérer que tant que le renard a son alimentation, l'AEV ne le chasse pas. Cet animal étant territorial, s'il est tué, d'autres renards viendront prendre la place. L'idée est donc de le laisser sur son territoire.

**M. CAFFIN** précise que le véritable problème de diffusion de la rage est le fait des renards en bonne santé. Dans les années 1990 c'était un réel problème de santé publique vétérinaire en Ile-de-France. En zone péri-urbaine, il y a une forte densité de renards.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a d'autres remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-056 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-057**

### **Approbation de conventions d'occupation de propriétés régionales et habilitation donnée au Président à signer lesdites conventions**

**Mme RANSAN** indique que l'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions d'occupation qui concernent les propriétés régionales détaillées ci-dessous.

#### **1) ROUGEAU-BREVIANDE**

Dans le cadre de ses compétences en matière de création d'infrastructures cyclables, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) a proposé le projet de création de deux itinéraires cyclables sur les territoires communaux de Boissise-La-Bertand et Seine-Port.

Cette liaison douce, visant à relier les communes de Seine-Port et Le Mée-Sur-Seine à Boissise-La-Bertrand, traverse des propriétés régionales sur les communes de Boissise-La-Bertrand et Seine-Port.

Ces itinéraires s'inscrivent dans le schéma intercommunal des itinéraires cyclables de la CAMVS et répondent aux orientations de son PETC (Plan Climat Énergie Territorial). Afin de concilier l'action de la CAMVS avec celle de l'AEV, et de veiller au respect des exigences de cette dernière en matière de protection et de préservation des espaces naturels, il est proposé de conclure une convention fixant les modalités techniques, financières et juridique de cette mise à disposition.

Il est donc proposé de conclure une convention d'occupation à titre onéreux en remboursement des frais pour l'entretien des abords réalisé par l'AEV plafonnés à 9 000€/an pour l'ensemble du projet et pour une durée de 10 ans.

#### **2) BUTTES DU PARISIS**

Par convention en date du 10 septembre 1990, la société PLATRES LAMBERT, devenue PLACOPLATRE, a été autorisée à exploiter une carrière de gypse à ciel ouvert sur le périmètre d'exploitation défini par les arrêtés ministériels des 15 octobre 1964 et 3 octobre 1967, sur les communes d'Argenteuil, Corneilles-en-Parisis, Franconville-la-Garenne et Sannois.

Cette convention a défini les modalités d'exploitation, les conditions d'un redéploiement géographique avec extension de la carrière et les modalités de la cession de certains des terrains, après exploitation et réaménagement, au profit de la Région Ile-de-France. Dans ce cadre, dès l'acquisition par l'Agence des espaces verts d'une nouvelle parcelle incluse dans ce périmètre d'exploitation, cette dernière la met à disposition de PLACOPLATRE afin de lui garantir, conformément à la convention susvisée, la continuité de son exploitation.

Par délibération N° B 11-032 du 1er mars 2011, le bureau délibérant du Conseil d'administration a ainsi approuvé la convention de mise à disposition de terrains régionaux, situés dans la carrière à ciel ouvert, au profit de PLACOPLATRE.

De nouvelles acquisitions ayant eu lieu, il est proposé de conclure un avenant à cette convention signée le 3 mars 2011 pour y ajouter 13 parcelles régionales d'une surface totale de 4.131 m<sup>2</sup>. Le versement annuel et forfaitaire par PLACOPLATRE d'un montant de 0,24 €/m<sup>2</sup> s'élève donc à 2 054,64 euros.

### **3) SACLAY**

L'établissement public Paris-Saclay (EPPS) a en charge l'aménagement du Plateau de Saclay dans le cadre de l'opération d'intérêt national lancée par l'État.

Le développement économique du plateau comprend notamment la construction d'un cluster technologique et scientifique. Le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du quartier de l'école polytechnique (QEP) est situé sur la commune de Palaiseau (91) et s'inscrit à l'intérieur du projet cluster institué par la loi du Grand Paris.

L'étoile d'eau (*Damasonium alisma*) est une espèce végétale protégée au niveau national et figure sur la liste rouge des espèces en danger en Île-de-France. Elle fait partie des espèces impactées par le projet de QEP. Cette espèce se développe dans les dépressions humides, aussi appelées mouillères, que l'on rencontre dans les parcelles agricoles cultivées. Les travaux réalisés lors de la création du QEP ont conduit à la destruction de trois mouillères accueillant l'étoile d'eau.

Le code de l'environnement impose aux aménageurs de réaliser une demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces protégées avant la réalisation des travaux. L'EPPS a obtenu la dérogation afin de procéder au déplacement de l'étoile d'eau dans des sites propices, en vue de poursuivre, voire de renforcer, le développement de cette espèce sur le plateau.

L'un de ces sites se situe à Palaiseau, sur une propriété régionale agricole mise à disposition depuis novembre 2011 à la SAFER et louée à un agriculteur.

Il est proposé de signer une convention avec l'EPPS définissant les conditions de réalisation de la mouillère sur la propriété régionale et du suivi annuel de la faune et la flore de celle-ci.

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces conventions et d'habiliter le Président à les signer.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-057 est approuvé à l'unanimité.*

## Rapport N° 15-058

### **Approbation d'une convention de partenariat avec la société Milan Presse**

**Mme VANDEPUTTE** indique que l'Agence des espaces verts (AEV) a engagé un partenariat avec la société Milan Presse, auteur de l'opération intitulée « Arbre de l'année » qui vise à faire connaître le patrimoine naturel et à sensibiliser nos concitoyens à sa nécessaire préservation. Cette opération, par la visibilité qu'elle a apporté à l'AEV (en termes de presse, d'affichage) permet d'asseoir sa notoriété auprès d'un plus large public que celui touché ordinairement.

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec Milan Presse pour l'opération « Arbre de l'année 2015 », lequel s'inscrit dans le prolongement direct des conventions approuvées le 28 mai 2013 et le 24 juin 2014 avec la même société.

La nouvelle convention qu'il est proposé de conclure, prévoit une participation accrue de l'AEV et la désigne comme opérateur de l'élection régionale (aide à la remontée de candidatures, organisation d'un jury, réalisation d'une exposition des lauréats franciliens...). Elle donne ainsi l'occasion à l'Agence de communiquer, en son nom, sur le concours « Arbre de l'année » et à bénéficier ainsi de toutes les retombées presse qui en découlent.

Cela permettra à l'Agence :

- de se positionner, dans la presse régionale et spécialisée et auprès du grand public, comme « pilote francilien de l'opération »,
- de faire remonter de précieuses informations du terrain (les candidatures « Arbre de l'année »), permettant, à terme, une meilleure connaissance du patrimoine arboré régional.

La nouvelle convention définit également la visibilité conférée à l'AEV à travers cette opération : présence du nom et du logo de l'AEV sur tous les supports de communication de l'opération (communiqués de presse, affiches, site internet...), sur le lieu d'organisation du concours national, dans le magazine Terre Sauvage spécial « Arbres et Forêts » lié à l'opération et sur l'ensemble des panneaux de l'exposition régionale.

Pour ce nouveau partenariat, il est prévu que l'AEV verse à Milan Presse la somme de 10 000 euros TTC.

Il est donc proposé d'approuver la conclusion de la nouvelle convention avec la société Milan Presse et d'habiliter le Président à la signer.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-058 est approuvé à l'unanimité.*

## Rapport N° 15-059

### **Habilitation donnée au Président pour solliciter des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour diverses opérations d'investissement à lancer par l'Agence des espaces verts**

Mme VANDEPUTTE indique que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) apporte régulièrement son aide, dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme, aux opérations que mène l'Agence des espaces verts dans le domaine de la protection et de la restauration des milieux aquatiques et humides.

Le 10<sup>ème</sup> programme de l'AESN s'inscrit dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, adopté en octobre 2009. Son objectif est d'atteindre le bon état écologique sur les deux tiers des eaux de surface à l'échéance 2015 et de contribuer aux objectifs de bon état pour 2021.

Les actions menées par l'Agence des espaces verts entrant dans ce cadre sont de plusieurs types :

- Etudes et suivis de milieux aquatiques et humides ;
- Acquisitions foncières de zones humides ou de rives ;
- Travaux de renaturation et de restauration des milieux aquatiques et humides ;
- Suppression d'obstacles à la libre circulation des eaux ;
- Entretien des milieux aquatiques et humides ;
- Protection des captages d'eau pour l'alimentation en eau potable.

Les taux d'aide pour ces types d'actions varient entre 40 et 80%.

Parmi les opérations figurant au programme d'aménagement de l'Agence des espaces verts pour 2015, les opérations suivantes sont éligibles aux aides de l'AESN :

PRIF	Opération	Montant prévisionnel HT	Taux d'aide prévisionnel	Montant attendu
RNR des Seiglats	Etude hydrologique	87 500	80%	70 000
	Cartographie des habitats	15 000	80%	12 000
RNR de Ste-Assise	Travaux d'entretien et suivis scientifiques	16 933	40%	6 773
	Etude hydrologique	33 333	80%	26 666
	Etude pollution des sols	16 667	80%	13 334
RNR du Marais de Stors	Travaux d'entretien	16 292	40%	6 517
	Travaux de restauration du bas-marais	83 333	80%	66 666
	Inventaires de la faune	16 667	80%	13 334
RNR du Grand Voeux	Travaux d'entretien	23 142	40%	9 257
	Travaux d'entretien et suivis scientifiques	40 542	40%	16 217
Ferrières	Restauration de mares après exploitation forestière	16 667	80%	13 334
Vallières	Travaux écologiques sur les zones humides	25 000	80%	20 000
Rougeau	Restauration de mares	12 500	80%	10 000
Bondy	Restauration de mares	8 333	80%	6 666
Boucles de l'Yerres	Restauration de berges - ru du Réveillon	4 167	80%	3 334
Maubué / Célie	Restauration de mares	8 333	80%	6 666
		<b>424 409</b>		<b>300 764</b>

D'autres opérations, issues de programmes d'aménagement antérieurs, pourront être soumises à la commission des aides de l'AESN, dans la mesure où elles ont fait précédemment l'objet d'un vote du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts autorisant le Président à solliciter les aides de cet établissement.

Il est proposé d'autoriser le Président à solliciter les aides de l'AESN pour les opérations figurant dans le tableau ci-dessus.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-059 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-060**

#### **Habilitation donnée au Président pour solliciter des contributions financières à l'Etat et à la Région pour l'animation de trois sites classés Natura 2000**

**Mme VANDEPUTTE** indique qu'en avril 2007, la Région Île-de-France a choisi de se positionner en tant que porteur de projet Natura 2000 sur deux sites où les propriétés régionales représentent une part importante du foncier (30%) :

- Boucles de la Marne (77) 2641 ha ;
- Boucles de Moisson, Guernes et forêt de Rosny (78) 6028 ha.

L'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France a été choisie comme opérateur Natura 2000 (maître d'œuvre). Pour assurer cette compétence, un poste à temps plein de chargé de mission a été créé en mai 2008, d'abord pour une durée de deux ans, renouvelé depuis. Ce poste est financé par l'État et par la Région. La mission principale fut dans un premier temps la rédaction de deux documents d'objectifs (DocOb) qui comprennent un état des lieux de l'avifaune et des activités socio-économiques ainsi qu'une liste de mesures devant permettre le maintien des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Une fois la phase de rédaction des DocOb terminée pour chacun des 2 sites Natura 2000, le travail s'est poursuivi par la phase d'animation.

Par ailleurs, en décembre 2004, l'Europe a intégré en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) dans le réseau Natura 2000 le Bois de Vaires-sur-Marne au titre de la directive n°92/43/CEE dite « habitats, Faune et Flore ». La présidence du comité de pilotage a été attribuée en novembre 2008 à Monsieur Jean-Paul PLANCHOU, vice-président de la Région Ile-de-France, et celui-ci a proposé en septembre 2011 que l'AEV assure l'animation de ce 3<sup>ème</sup> DocOb. Cette proposition fût validée.

La Région, souhaite, tel que prévu dans la stratégie régionale pour la biodiversité, poursuivre son implication dans l'animation des trois sites Natura 2000 précités, dont elle continue à assurer la présidence. Ce travail d'animation est financé par l'Europe (fond FEADER) et l'État (DRIEE).

Il vous est proposé de bien vouloir habilitier le président de l'Agence des espaces verts d'Ile-de-France à solliciter des contributions financières auprès de la région Ile-de-France et de l'État pour assurer le renouvellement et le financement du poste de chargé de mission Natura 2000 voué à l'animation des trois sites Natura 2000 précités pour l'année 2015.



**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-060 est approuvé à l'unanimité.*

## **Rapport N° 15-061**

### **Acquisitions foncières**

**Mme VANDEPUTTE** indique que le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 s'élève à 8.400.000 €.

13 nouvelles promesses de vente ou accords juridiques, instruits sur la base du prix des Domaines ou validés par le commissaire du Gouvernement Finances de la SAFER, ont été recueillis.

Un accord amiable a été recueilli à un montant supérieur à l'avis des Domaines. Il s'agit de l'acquisition de parcelles boisées et en friche situées à Medan et à Morainvilliers dans les Yvelines supportant 5 châtaigniers bicentenaires. Aussi, en vue de protéger ces arbres remarquables, de haute valeur patrimoniale, il est proposé de passer outre à l'avis des Domaines.

Ces 15 opérations représentent une superficie totale **de 14 ha 80 a 60 ca et un montant total de 736.448,90 €.**

Sont à noter :

- L'acquisition d'anciens chemins ruraux représentant une surface de 5,5 ha auprès de la commune de Rosny, à l'euro symbolique,
- L'acquisition auprès de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, par l'intermédiaire de la SAFER et par voie de substitution à la promesse de vente que cette dernière a recueillie, d'un ensemble agricole. Il s'agit d'une propriété de 4,5 ha comprenant un hangar et un système d'irrigation qui pourrait être louée à une agricultrice en élevage avicole biologique. Cet ensemble foncier se situe à Mandres-les-Roses (94) à proximité du PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon. Le coût de cette acquisition y compris les frais d'intervention de la SAFER s'élève à 574.876,90 €. Elle est susceptible de faire l'objet d'une aide financière auprès de l'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) au titre de la protection des aires de captage.

Il est proposé d'autoriser le Président du conseil d'administration :

- à engager juridiquement l'Agence sur ces opérations en acceptant les conditions des transactions envisagées, qui sont compatibles avec l'estimation des Domaines ;
- à signer les actes notariés d'acquisition ;
- à procéder au règlement des préfinancements pour les opérations menées avec la SAFER des prix de vente et des frais inhérents aux acquisitions (honoraires d'opérateur foncier, de notaire) ;
- à solliciter des subventions de l'AESN pour les acquisitions relevant de son 9ème programme d'actions.

Le PRIF de l'Orge Aval sur la commune de Brétigny-sur-Orge (91) est constitué d'espaces naturels et boisés mités par la présence de constructions. Le projet d'aménagement mis en œuvre sur ce site vise le retour à l'état naturel de cet espace et nécessite la démolition des constructions existantes.

L'Agence a préempté une propriété cadastrée C 601 de 6.787 m<sup>2</sup> supportant une construction de 30 m<sup>2</sup> sans valeur.

L'obtention d'un permis de démolir et la mise en œuvre des travaux de démolition constituent des procédures assez longues qui nécessitent d'être anticipées. Une mise en œuvre rapide des démolitions permet en effet d'éviter que les propriétés soient squattées et d'autre part de réduire les coûts liés aux assurances et aux impôts fonciers.

C'est pourquoi il vous est proposé d'autoriser, dès à présent, la démolition de ce bâtiment et le Président du conseil d'administration de l'Agence des espaces verts à signer la demande de permis de démolir correspondante.

#### **PRIF de la Butte de Marsinval - DUP Vernouillet**

Par délibération N° CR 26-08 du 17 avril 2008, le conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur la commune de Vernouillet et couvrant une superficie de 100 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 14 juin 2010.

Compte tenu du grand nombre de parcelles comprises dans cet arrêté, il a été décidé de procéder à trois phases d'expropriation.

L'ordonnance d'expropriation concernant 380 parcelles et une surface de 28 ha environ a été rendue le 13 décembre 2013.

Une autorisation de programme de 190.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 14-017 du 29 avril 2014. Le montant disponible à ce jour s'élève à 187.040,80 €.

Sept traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 1,3 ha environ et un montant total de 8.716,39 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

#### **PRIF de la Butte de Marsinval - DUP de Verneuil**

Par délibération N° 31-04 du 28 octobre 2004 N° CR 61-06 du 30 juin 2006, le conseil régional a autorisé le recours à la procédure d'expropriation, en vue de l'acquisition des espaces boisés, situés sur les communes de Verneuil-sur-Seine et des Mureaux et couvrant une superficie de 5 ha environ.

L'arrêté de déclaration publique a été pris le 27 janvier 2012.

L'ordonnance d'expropriation concernant 60 parcelles et une surface de 5 ha environ a été rendue le 17 janvier 2014.

Une autorisation de programme de 150 000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° 13-018 du 19 mars 2013 sur le budget 2012. Le montant disponible s'élève à 137.661,36 €.

Quatre traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 7.875 m<sup>2</sup> et un montant total de 9.714,64 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

#### **PRIF de la Butte de Pinson- DUP du secteur nord (Montmagny et Groslay)**

L'opération d'acquisition des terrains, au profit de la Région, sur les communes de Montmagny et Groslay, au nord du PRIF, a été déclarée d'utilité publique en décembre 2009. Le périmètre de DUP porte sur 47 ha dont 23 ha restait à acquérir en 2009.

Une première ordonnance d'expropriation a été rendue le 31 janvier 2012 et concerne 11 ha environ.

Une autorisation de programme de 3.000.000 € pour le paiement des indemnités d'expropriation a été affectée par délibération n° B 12-017 du 6 mars 2012. Le montant disponible à ce jour s'élève à 2 832 238,46 €.

9 traités d'adhésion ont été recueillis pour une superficie de 10.662 m<sup>2</sup> et un montant total de 120.900 €.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ces traités d'adhésion et à payer ou consigner les indemnités correspondantes.

L'ensemble des affectations proposées dans le présent rapport et le montant des autorisations de programme disponibles sur le budget 2015 programme 12 sont récapitulés dans le tableau suivant :

<b>Montant disponible AP 2015 programme 12</b>	<b>8.400.000,00 €</b>
Acquisitions amiables diverses	736.448,90 €
<b>Solde AP 2015 disponible</b>	<b>7.663.551,10 €</b>

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations.

Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-061 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-062**

#### **DIA ENS**

**Mme VANDEPUTTE** indique que l'AEV peut être délégataire du droit de préemption instauré par les conseils généraux au sein des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles, instituées suivant les articles L. 142.1 et suivants du Code de l'urbanisme.

À ce titre, elle est informée de tous les projets de ventes de terrains inclus dans ces zones de préemption.

A réception de ces déclarations d'intention d'aliéner (DIA), qui mentionnent notamment le nom du vendeur, de l'acquéreur et le montant de la transaction envisagée, l'AEV dispose d'un délai de deux mois pour faire connaître sa décision : ne pas préempter les terrains mis en vente, préempter au prix mentionné dans la DIA ou préempter en révision de prix.

Le prix, auquel la préemption pourra être effectuée, est basé sur l'estimation des Domaines et n'est souvent connu que quelques jours avant la fin de ce délai.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption, dans la limite du montant fixé par les Domaines, sans le préciser au stade de la présente délibération.

Par ailleurs, le vendeur, face à la décision de l'AEV, peut soit renoncer à vendre son bien, soit accepter le prix proposé, soit, en cas de désaccord, demander que la fixation du prix soit effectuée par le Tribunal.

Dès que l'accord sur la chose et le prix devient effectif, le conseil d'administration sera saisi, à nouveau, pour confirmer la décision d'acquisition, avec mention du prix d'acquisition.

Il convient de noter que la DIA relative à une propriété supportant une construction située dans le PRIF de la Vallée de l'Yerres et du Réveillon. Cette DIA a été souscrite au prix de 140.000 €.

La DIA Vallée de la Marne porte sur un ensemble foncier bâti dont certaines parcelles ne sont pas incluses dans la zone de préemption. La préemption ne portera pas sur la partie bâtie.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à exercer le droit de préemption au titre des ENS, sur la base du prix qui sera fixé par les Domaines.

Dès que les conditions et les prix des transactions relatives à cette opération seront définitivement arrêtés, cette opération sera soumise à l'approbation définitive du Conseil d'administration, en vue de la signature des actes correspondants et du paiement des transactions.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-062 est approuvé à l'unanimité.*

### **Rapport N° 15-063**

#### **Approbation de la modification du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts**

**M. LE PRESIDENT** indique que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

L'ajustement du tableau des emplois de l'Agence est nécessaire afin de tenir compte des différents mouvements de personnels, des réussites à concours et des résultats de la promotion interne.

- ✓ Un poste d'attaché territorial est vacant suite à une mobilité externe en septembre 2014. Ce poste sera pourvu par le recrutement, dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, d'un adjoint au responsable du pôle Secrétariat général, Paie et Carrières, dans les conditions fixées à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.  
Il convient donc de transformer le poste d'attaché principal (catégorie A – filière administrative) en un poste d'attaché territorial non titulaire.
- ✓ Il est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C – filière administrative) en poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C – filière administrative), pour permettre le recrutement direct d'un adjoint administratif afin d'assurer la stabilité des effectifs.

**M. LE PRESIDENT** demande s'il y a des remarques ou des observations. Il soumet le rapport aux votes. Il n'y a pas d'avis contraire, ni d'abstention.

*Le rapport N° 15-063 est approuvé à l'unanimité.*

*(La séance est levée à 12 heures 05.)*

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France
<b>Numéro de l'acte</b>	PV_BD200415
<b>Nature de l'acte</b>	AU - Autres
<b>Classification de l'acte</b>	9.3 - Autres domaines de competences des regions
<b>Objet de l'acte</b>	Procès-verbal de la séance du Bureau délibérant du 20 avril 2015
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	-287500052-20150924-PV_BD200415-AU
<b>Date de transmission de l'acte</b>	29/09/2015
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	02/10/2015